

16/00 – 29 mars 2016

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 février 2016, dont le secrétaire de séance était Monsieur Mustapha MOKHTARI

VOTE : Unanimité.

16/01 – 29 mars 2016

Budget communal: affectation du résultat 2015

Le rapporteur,

➤ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2015, et avant l'adoption de son compte administratif 2015, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2015 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de : 1 344 138.45 euros

✓ en investissement, un résultat positif de : 263 145.43 euros

Soit un excédent global de : 1 607 283.88 euros

Le budget primitif de l'exercice 2015 prévoyait un virement à la section d'investissement de 753 503.19 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2015.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2015, soit 1 344 138.45 euros, au financement des dépenses d'investissement.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 ;*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission «Finances », lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2016 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 344 138.45 euros

- article 001 « excédent d'investissement reporté » : 263 145.43 euros

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

16/02 – 29 mars 2016

Budget primitif 2016 commune

Le rapporteur,

➤ présente le projet de budget primitif 2016 de la commune de Pacé.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances » du 10 mars 2016.

***Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;*

***Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2016 ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission «Finances », lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

le budget primitif 2016 de la commune.

VOTE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: 27 pour; 5 contre.

VOTE RECETTES DE FONCTIONNEMENT: 27 pour; 5 contre.

VOTE DEPENSES D'INVESTISSEMENT: 27 pour; 5 contre.

VOTE RECETTES D'INVESTISSEMENT: 27 pour; 5 contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Fixation du taux des contributions directes pour 2016

Le rapporteur,

➤ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

➤ propose, conformément à l'avis formulée en commission des finances du 10 mars 2016, de ne pas augmenter les taux en 2016.

Par conséquent les taux, pour l'année 2016, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal estimé en 2016 s'élève à la somme de 5 217 792 €, conformément au tableau ci-dessous.

	Bases estimées 2015	Rappel des taux 2015	Proposition de taux 2016	Produit fiscal estimé en 2015
TH	17 551 000	16,36%	16,36 %	2 871 344 €
FB	12 972 000	17,19%	17,19 %	2 229 887 €
FNB	232 100	50,22%	50,22 %	116 561 €
TOTAL				5 217 792 €

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération n° 16/02 du conseil municipal du 29 mars 2016 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2016, prévoyant un produit des contributions directes de 5 217 792 € ;

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission «Finances », lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer les taux des contributions directes suivants :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : 27 pour; 5 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Budget La Poste : affectation du résultat 2015

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2015, et avant l'adoption de son compte administratif 2015, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable, auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2015 :

- ✓ en fonctionnement, un résultat positif de : 16 377.17 euros
- ✓ en investissement, un résultat positif de : 0.80 euros

Soit un excédent global de : 16 377.97 euros

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2015.

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2015, soit 6 377.17 euros au financement des dépenses d'investissement.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 ;*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission «Finances », lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2016 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 7 465.60 euros

- article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
8 911.57 euros

- article 001 « excédent d'investissement reporté » : 0.80 euros

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

16/05 – 29 mars 2016

Budget primitif 2016 La Poste

Le rapporteur,

➤ présente le projet de budget annexe 2016 du bureau de poste.

Ce projet de budget a fait l'objet d'une analyse lors de la « commission des finances » du 10 mars 2016.

***Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriale ;*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe de la Poste ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission «Finances », lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE :

le budget annexe 2016 du bureau de la poste ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

16/06 – 29 mars 2016

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2016

Le rapporteur,

➤ rappelle aux membres du conseil que le budget de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale votée lors de l'adoption du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission « action sociale » du 10 février 2016 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2016 de la commune ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'accorder une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale d'un montant de 100 000 €.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

16/07 – 29 mars 2016

Subventions aux associations 2016

➔ Après étude des dossiers de demandes de subventions municipales et sur proposition de la commission « vie associative » du 20 janvier 2016 et des commissions mixtes « vie associative et sports » du 23 février 2016, « vie associative et vie culturelle » du 1^{er} mars 2016 et « vie associative et affaires scolaires et jeunesse » du 9 mars 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2311-7 ;

Vu la délibération n°15/04 du 9 février 2016 approuvant le versement d'acomptes sur subvention à certaines associations ;

Vu la délibération n°16/02 du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016 de la commune ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'accorder les subventions suivantes aux associations :

	Subventions 2016	Acomptes versés	Subventions restantes 2016 à verser
AMAR	303	-	303
AMICALE DES LOISIRS DU 3 ^{ème} ÂGE	2 020	-	2 020
AMIS DE LA LECTURE (les)	355	-	355
APEL STE ANNE/ST JOSEPH	2 060	-	2 060
APEL SAINT-GABRIEL	450	-	450
APEL SAINT-GABRIEL SPORTIVE	600	-	600
ASCORDA (ensemble)	101	-	101
CAP (Course cycliste intercommunale)	300	-	300
CERAPAR	200	-	200
CHASSE (sté de)	151	-	151
CHÊNES DE VERGÉAL (les)	900	-	900
CŒUR PACEEN (Le)	1 000	-	1 000
COMBATTANTS DE MOINS DE VINGT ANS (Féd. Nat. des)	100	-	100
COP	92 883	43 000	49 883
COP (emploi jeune)	10 038	-	10 038
COP FOOT (exceptionnelle)	500	-	500
COP RINK HOCKEY (exceptionnelle)	5 000	-	5 000

<i>COP BASKET (exceptionnelle)</i>	5 000	-	5 000
<i>COP Gymnastique (exceptionnelle)</i>	500	-	500
<i>ESPACE EMPLOI (Point accueil emploi)</i>	2 270	-	2 270
<i>ECOLE EN FETE</i>	2 000	-	2 000
<i>FCPE Collège Dolto</i>	1 000	-	1 000
<i>GAULE PACÉENNE (Ia)</i>	808	-	808
<i>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</i>	500	-	500
<i>LOMBRICS DU BOIS DE CHAMPAGNE (Les)</i>	200	-	200
<i>MJC</i>	122 993	115 000	7 993
<i>MJC animateur jeune</i>	37 029	-	37 029
<i>MJC collectif interassociatif</i>	1 162	-	1 162
<i>MJC emploi jeune culturel</i>	21 811	-	21 811
<i>MJC poste d'accueil</i>	12 423	-	12 423
<i>MJC (fonctionnement 10-14 ans)</i>	24 353	-	24 353
<i>MJC (poste FONJEP 10-14 ans)</i>	28 100	-	28 100
<i>MOLKKY ASSOCIATION (exceptionnelle)</i>	250	-	250
<i>PACE EN COURANT</i>	1 700	1 500	200
<i>PACE EN COURANT (cross national)</i>	1 500	-	1 500
<i>PACE EN COURANT (10 km Cora)</i>	1 500	-	1 500
<i>PACÉ-KONNA</i>	3 000	1 500	1 500
<i>PACÉ-SOLIDARITÉ</i>	100	-	100
<i>PREVENTION ROUTIERE</i>	105	-	105
<i>PRISONNIERS DE GUERRE ET CATM</i>	100	-	100
<i>RASSEMBLÉE (Ia)</i>	1 830	-	1 830
<i>SCOUTS DE FRANCE</i>	300	-	300
<i>UN ENFANT UNE VIE AU BENIN</i>	700	-	700
<i>UNC</i>	300	-	300
<i>PACÉ-SLIMNIC</i>	1 000	-	1 000

VOTE : Unanimité.

<i>EURO PACÉ ASSOCIATION</i>	2 500	-	2 500
------------------------------	--------------	---	--------------

Ne prend pas part au vote Michel GARNIER ;

VOTE : Unanimité.

<i>PACÉ-BAIERSDORF</i>	1 000	-	1 000
------------------------	--------------	---	--------------

Ne prend pas part au vote Alain CHAIZE ;

VOTE : Unanimité.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Déclassement, don, et subvention - commune de KONNA- Véhicules et matériel informatique

Le rapporteur,

☞ indique que la commune de Pacé participe à une collaboration active avec la commune de Konna, regroupant 28 villages et comprenant 35 000 habitants, par l'intermédiaire d'un jumelage.

Par ailleurs, les services municipaux de Pacé recensent les biens et matériels obsolètes, qui sont désaffectés et placés en réforme, soit pour être donnés, soit pour être vendus sur le site Webenchères ou en dernier ressort déposés en déchetterie.

Lors de sa visite à Pacé, en octobre 2014, Monsieur le Maire de Konna a témoigné son intérêt pour deux véhicules mis en réforme et plusieurs ordinateurs. La commune de Konna s'engage à accepter les matériels en l'état et à renoncer à tout recours envers la commune de Pacé en responsabilité sur son état et ses capacités de fonctionnement.

Après examen des conditions d'acheminement de ceux-ci jusqu'au Mali, il a été décidé de procéder de la façon suivante :

- La commune de Pacé fera un don à la commune de Konna des véhicules et des ordinateurs.
- La commune de Pacé prendra à sa charge l'acheminement du matériel par bateau de Montoir de Bretagne ou du Havre (en fonction des caractéristiques des conteneurs, notamment liées à la hauteur des véhicules) jusqu'à Dakar.
- Des représentants de la commune de Konna prendront en charge le matériel à son arrivée au port de Dakar et achemineraient celui-ci jusqu'à Konna en contrepartie d'une aide financière de la commune de Pacé.

Les véhicules objets du don sont :

- Un C15 de marque Citroën, immatriculé 1790XJ35 de 1995 (long : 4.02 m ; larg : 1.63 m ; haut 1.77 m ; poids 945 kg). En comparant aux différentes ventes réalisées aux enchères pour un véhicule similaire, sa valeur peut être estimée entre 300€ et 400€.
- Un Daily benne de marque Iveco, immatriculé 9995YM35 de 1995 (long : 6.75 m ; larg : 2.10 m ; haut : 2.21 m ; poids 2 t 700). En comparant aux différentes ventes réalisées aux enchères pour un véhicule similaire, sa valeur peut être estimée entre 200€ et 1000€.



Considérant l'avis favorable émis par la commission «Finances », lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de déclasser du patrimoine communal:

- le véhicule immatriculé 1790XJ35 (C15), acquis en 1999 pour la somme de 6 881,55€, et disposant d'une valeur résiduelle d'amortissement de 0€.
- le véhicule immatriculé 9995YM35 (Daily benne), acquis en 1998 pour la somme de 19 856,18€, et disposant d'une valeur résiduelle d'amortissement de 0€.
- Le matériel informatique composé de :

	Marque	date d'achat	valeur d'achat	valeur résiduelle d'amortissement
serveur	NEC SI1310S	2007	892,64 €	0€
serveur	NEC SI1120r-1	2008	873,08 €	0€
ordinateur	NEC	2006	530,91 €	0€
ordinateur	NEC	2006	719,99 €	0€
ordinateur	NEC	2006	795,20 €	0€
ordinateur	NEC	2006	519,67 €	0€

DÉCIDE :

de donner à la commune de Konna:

- le véhicule immatriculé 1790XJ35 (C15), acquis en 1999 pour la somme de 6 881,55€, et disposant d'une valeur résiduelle d'amortissement de 0€.
- le véhicule immatriculé 9995YM35 (Daily benne), acquis en 1998 pour la somme de 19 856,18€, et disposant d'une valeur résiduelle d'amortissement de 0€.
- Le matériel informatique composé de :

	Marque	date d'achat	valeur d'achat	valeur résiduelle d'amortissement
serveur	NEC SI1310S	2007	892,64 €	0€
serveur	NEC SI1120r-1	2008	873,08 €	0€
ordinateur	NEC	2006	530,91 €	0€
ordinateur	NEC	2006	719,99 €	0€
ordinateur	NEC	2006	795,20 €	0€
ordinateur	NEC	2006	519,67 €	0€

DÉCIDE :

la prise en charge des frais d'acheminement des véhicules et du matériel informatique, d'un port français à un port africain permettant aux représentants de la commune de Konna la prise en charge des véhicules et du matériel informatique.

DÉCIDE :

le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ à la commune de Konna afin de financer les frais de transport des matériels du port africain à Konna.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Répartition des charges du RASED au titre des années 2014 et 2015

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que, depuis le 1^{er} septembre 2008, la réorganisation des circonscriptions du 1^{er} degré de l'Education Nationale a conduit à l'affectation d'un emploi de psychologue scolaire sur les écoles publiques de la Chapelle-des-Fougeretz, La Mézière, Montgermont, Saint-Grégoire et Pacé.

Cet emploi étant administrativement rattaché à l'école du Haut Chemin de Pacé, la commune a été amenée à mettre à disposition de la psychologue scolaire un local ainsi que tous les moyens matériels pour assurer sa mission.

☞ propose de fixer, pour les années 2014 et 2015, conformément aux dépenses d'investissement et de fonctionnement effectivement réalisées, la participation financière à la charge des communes suivant la répartition ci-après :

Communes	Nombre d'élèves	Répartition des charges
La Chapelle-des Fougeretz	474	575.32 €
La Mézière	412	500.06 €
Montgermont	279	338.64 €
Saint-Grégoire	418	507.35 €
Pacé	775	940.65 €
TOTAL	2 358	2 862.02 €

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.111-1 et la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.211-8 et L. 212-5 ;

Considérant la dispense, par les enseignants des Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté (RASED), d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et primaires en grande difficulté ;

Considérant que, dans chaque Département, l'inspecteur d'académie décide des implantations d'emplois affectés au RASED et que le RASED devient alors une des composantes du fonctionnement de l'école ;

Considérant que, comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement ;

Considérant qu'aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED et que celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Finances » lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer la participation financière, pour les années 2014 et 2015, conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE :

le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal qu'en 2015 la commune a attribué aux écoles les crédits suivants :

- 39,89 € par élève en maternelle et en élémentaire pour les fournitures scolaires,
- 26,72 € par élève en maternelle pour les activités périscolaires,
- 33,00 € par élève en élémentaire pour les activités périscolaires.

La commission « des affaires scolaires et de la jeunesse », lors de ses réunions du 15 décembre 2015 et du 21 mars 2016, a proposé d'allouer aux écoles, au titre de l'exercice 2016, les crédits suivants.

☞ pour les fournitures scolaires :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	157	39,89	6 263
Ecole maternelle Haut Chemin	107	39,89	4 268
Ecole maternelle Sainte Anne	192	39,89	7 659
Ecole élémentaire Guy Gérard	292	39,89	11 648
Ecole élémentaire du Haut Chemin	217	39,89	8 656
Ecole élémentaire Saint Joseph	344	39,89	13 722
Total	1 309		52 216€

☞ pour les activités périscolaires :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	157	26,72	4 195
Ecole maternelle Haut Chemin	107	26,72	2 859
Ecole maternelle Sainte Anne	192	26,72	5 130
Ecole élémentaire Guy Gérard	292	33,00	9 636
Ecole élémentaire du Haut Chemin	217	33,00	7 161
Ecole élémentaire Saint Joseph	344	33,00	11 352
Total	1 309		40 333

Concernant le groupe scolaire privé, il est rappelé que les crédits sont alloués sous forme de subventions dont le versement s'effectue trimestriellement, lui permettant de régler directement les dépenses auprès de ses fournisseurs.

Les photocopies des factures sont jointes chaque année en justification de l'utilisation des sommes perçues.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

***Vu**, ensemble les lois du 30 octobre 1886 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire et du 19 juillet 1889 relative à l'acquisition, à l'entretien et au renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement ;*

***Vu** l'article 14-1 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, fixant la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales ;*

***Considérant** les avis favorables émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de ses réunions des 15 décembre 2015 et du 21 mars 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires suivant les montants définis dans le bordereau.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

16/11 – 29 mars 2016

Projets d'une fermeture définitive d'une classe au groupe scolaire du Haut Chemin élémentaire et d'une création définitive d'une classe élémentaire à l'école Guy Gérard.

Le rapporteur,

☞ explique que le comité départemental de l'Education Nationale a examiné les prévisions d'effectifs sur les écoles Guy Gérard (maternelle et élémentaire) et du Haut Chemin le 26 février 2016. Compte-tenu des prévisions, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a informé la commune des projets d'une fermeture définitive d'une classe élémentaire au groupe scolaire du Haut Chemin et d'une création définitive d'une classe élémentaire à Guy Gérard.

☞ indique qu'à l'école du Haut Chemin élémentaire, la prévision des effectifs est de 210 élèves. Les effectifs s'élevaient à 221 enfants à la rentrée de septembre dernier.

En ce qui concerne la création d'une classe élémentaire à l'école Guy Gérard, la prévision des effectifs est de 300 élèves. Les effectifs s'élevaient à 294 enfants à la rentrée de septembre dernier.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 8 mars 2016 émanant de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale, Christian Wilhelm, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la proposition du Comité Technique Spécial Départemental pour les mesures pour l'année scolaire 2016-2017 intéressant la commune de Pacé,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

des effectifs actuels pour la rentrée 2016,

DEMANDE :

au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de procéder à un comptage des effectifs le jour de la rentrée et de ne pas procéder à la fermeture envisagée de la classe élémentaire du Haut Chemin si elle n'est pas justifiée par le nombre d'élèves constaté à la rentrée.

RAPPELLE :

que la commune de Pacé (Mairie, écoles et parents d'élèves) a toujours adopté une attitude responsable et raisonnable dans ses prévisions.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Evolution du portail famille: inscription en ligne pour la restauration scolaire et l'accueil du soir

Le rapporteur,

☞ rappelle que chaque famille possède un identifiant et un mot de passe pour accéder au portail famille, afin d'inscrire les enfants à l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances. Ce service permet également d'assurer un suivi des dossiers des familles et des enfants, de suivre les factures.

☞ propose au conseil municipal de mettre en place un nouveau service pour les familles en permettant l'inscription aux prestations de restauration scolaire et d'accueil du soir sur le portail famille. Ce projet de changement de modalité d'inscription vise à moderniser le service et à s'inscrire dans une démarche de dématérialisation.

Cette nouvelle organisation doit permettre d'une part, de mieux cerner les effectifs notamment pour la restauration scolaire limitant le gaspillage alimentaire, et d'autre part, de permettre une inscription faite par les parents et non par les enfants. En effet, aujourd'hui, c'est l'enfant qui signale à l'enseignant sa présence ou son absence au restaurant scolaire et à l'accueil du soir pour le jour même. Ce projet a fait l'objet de la mise en place de classes tests du 11 janvier 2016 au 5 février 2016.

L'objectif de ce projet est d'optimiser l'utilisation de notre outil informatique tout en améliorant notre organisation au niveau de nos commandes alimentaires et de la sécurité des enfants sur les écoles. En ce qui concerne l'accueil du matin, les effectifs ne justifient pas la mise en place d'une inscription en ligne (40 enfants). Pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), les nombreux cycles, la multiplicité et la diversité des thèmes risquent de poser des difficultés techniques pour les inscriptions.

Les nouvelles modalités d'inscriptions et de désinscriptions pour la restauration scolaire et l'accueil du soir seraient les suivantes :

La restauration scolaire.

L'inscription sur le portail famille pour la restauration scolaire sera donc obligatoire à la semaine, au mois ou à l'année. Il sera possible de modifier les inscriptions chaque semaine, jusqu'au jeudi soir (23h59) dernier délai. Passé ce délai, les modifications s'effectueront au quotidien à l'aide d'un coupon de modification des inscriptions périscolaires. Dans l'objectif de minimiser les contraintes des familles, toute absence sur le temps d'enseignement normalisera l'absence sur le temps périscolaire et aucun justificatif ne sera demandé.

Le principe du coupon de modification permettra de garder chaque jour une souplesse de fonctionnement pour les familles (contraintes professionnelles ou familiales).

L'accueil du soir.

Comme pour la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire sur le portail famille à la semaine, au mois ou à l'année.

Une seule inscription sera nécessaire pour l'ensemble de l'accueil du soir, qui se décompose de la manière suivante : un service gratuit jusqu'à 16h30 et payant à partir de 16h30, des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) et une étude.

Il sera possible de modifier les inscriptions chaque semaine, jusqu'au jeudi soir (23h59) dernier délai. Passé ce délai, les familles pourront uniquement effectuer des modifications quotidiennes à l'aide du coupon de modification des inscriptions périscolaires. Dans l'objectif de minimiser les contraintes des familles, toute absence sur le temps d'enseignement normalisera également l'absence sur le temps périscolaire et aucun justificatif ne sera demandé.

L'inscription sur le portail famille pour l'accueil du soir sera donc obligatoire. Cependant le principe du coupon de modification permet de garder au quotidien une souplesse de fonctionnement pour les familles.

L'accueil de loisirs du mercredi :

Pour l'ALSH du mercredi, l'inscription est également obligatoire jusqu'au jeudi soir (23h59) pour le mercredi de la semaine suivante. Toute modification est possible 72 heures avant le jour de la fréquentation, passé ce délai, la prestation sera facturée, sauf à titre exceptionnel et sur présentation d'un justificatif.

Préserver l'organisation et la sécurité de la restauration scolaire :

Une pénalité pourra être appliquée en cas de présence ou d'absence non prévue pour la restauration scolaire.

Cette pénalité s'exercera si une famille cumule à la fois l'absence d'inscription ou de désinscription sur le portail famille avant le jeudi soir 23h59 avec l'absence de coupon de modification des inscriptions/désinscriptions périscolaires (modifications possibles au quotidien). De plus, l'absence sur le temps scolaire dispense de la transmission d'un coupon de modification.

L'absence d'inscription ou de désinscription peut remettre en question les objectifs de sécurité et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

La prestation sera facturée en cas de présence ou d'absence non prévue. En ce qui concerne la présence non prévue, une pénalité supplémentaire de 25% sur le prix du repas pourra être appliquée.

Echelonner l'évolution du portail famille

La généralisation des inscriptions sur le portail famille est prévue le 2 mai 2016 pour les maternelles et le 14 novembre 2016 pour les élémentaires excepté pour les élèves du cours préparatoire (CP) et ce, afin d'assurer la continuité des modalités d'inscription mises en place en grande section le 2 mai 2016. Cet échelonnement permettra de mieux répondre aux éventuelles difficultés techniques rencontrées par les familles (cookies et pop ups).

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

***Considérant** le retour d'expérience relatif à la mise en place des classes tests du 11 janvier 2016 au 5 février 2016 ;*

***Considérant** le travail de concertation accompli dans le cadre du comité de pilotage du 15 décembre 2015 et du groupe de travail du 4 mars 2016 et l'avis favorable émis par la commission « Affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du mercredi 2 mars 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

l'évolution du portail famille pour les inscriptions à la restauration scolaire et à l'accueil du soir à partir du 2 mai 2016 pour les maternelles et du 14 novembre 2016 pour les élémentaires, telles que décrites dans le présent bordereau.

DÉCIDE :

la mise en place d'une pénalité financière, en cas de présence ou d'absence, non prévue pour la restauration scolaire. En effet, la prestation sera facturée en cas de présence ou d'absence non prévue. En ce qui concerne la présence non prévue, une pénalité supplémentaire de 25% sur le prix du repas pourra être appliquée.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Modification du règlement intérieur relatif à l'évolution des inscriptions sur le portail famille pour les services de restauration scolaire et de l'accueil du soir

Le rapporteur,

☞ donne connaissance des modifications à apporter au règlement intérieur, relatif à l'évolution des inscriptions sur le portail famille concernant les services de restauration scolaire et de l'accueil du soir, dont un exemplaire est joint à la présente.

Il est proposé d'apporter des précisions relatives aux nouvelles modalités d'inscription à la restauration scolaire et à l'accueil du soir, avec notamment une date butoir fixée au jeudi, 23h59, chaque semaine précédant la semaine du service fait, avec la mise en place d'un système de tickets quotidiens pour faciliter l'organisation des familles.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place une pénalité pouvant être appliquée en cas de présence ou d'absence non prévue pour la restauration scolaire.

Pour l'accueil du mercredi midi, gratuit jusqu'à 12h30, la facturation d'un forfait de dépassement horaire de 10€ par quart d'heure entamé après 12h30 sera appliquée comme c'est le cas actuellement pour l'accueil du soir (pénalité de 10€ par quart d'heure après 18h30). Ces dépassements horaires mobilisent obligatoirement le personnel d'encadrement.

***Vu** le code général des Collectivités territoriales ;*

***Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire ;*

***Vu** la circulaire n° 2014-089 du 9-7-2014 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles publiques ;*

***Considérant** le bilan du retour d'expériences relatif à la mise en place des classes tests du 11 janvier 2016 au 5 février 2016 ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du mercredi 2 mars 2016 ;*

***Considérant** l'examen de l'évolution du portail famille dans le cadre du comité de pilotage du jeudi 3 décembre 2015 et du groupe de travail du vendredi 4 mars 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la modification des articles 3,4 et 5 du règlement intérieur accueil de loisirs – restauration – garderie – étude, relatif à l'évolution des inscriptions sur le portail famille, à savoir :

Article 2 –Accueil de loisirs/mercredi :

« Les mercredis, l'inscription est obligatoire jusqu'au jeudi soir (23h59) pour le mercredi de la semaine suivante »

Article 3 -Restaurant scolaire :

« Le service de restauration est ouvert à tous les enfants.

L'inscription à ce service se vérifie dans chaque classe, le pointage des présences est effectué par le personnel d'encadrement.

L'inscription sur le portail famille pour la restauration scolaire est obligatoire à la semaine, au mois ou à l'année. Il sera possible de modifier les inscriptions chaque semaine, jusqu'au jeudi soir (23h59) dernier délai. Passé ce délai, les modifications peuvent s'effectuer au quotidien à l'aide d'un coupon de

modification des inscriptions périscolaires. Dans l'objectif de limiter les contraintes des familles, toute absence sur le temps d'enseignement normalisera l'absence sur le temps périscolaire et aucun justificatif ne sera demandé.

Le principe du coupon de modification permet de garder chaque jour une souplesse de fonctionnement pour les familles (contraintes professionnelles ou familiales) ».

Article 4 - Garderies / études (écoles publiques) :

« Comme pour la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire sur le [portail famille](#) à la semaine, au mois ou à l'année.

Une seule inscription est nécessaire pour l'ensemble de l'accueil du soir qui se décompose de la manière suivante : un service gratuit jusqu'à 16h30 et payant à partir de 16h30, des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) et une étude.

Il est possible de modifier les inscriptions chaque semaine, jusqu'au jeudi soir (23h59) dernier délai. Passé ce délai, les familles peuvent uniquement effectuer des modifications quotidiennes à l'aide du coupon de modification des inscriptions périscolaires. Dans l'objectif de limiter les contraintes des familles, toute absence sur le temps d'enseignement normalisera également l'absence sur le temps périscolaire et aucun justificatif ne sera demandé. »

Article 5- Tarification / facturation

« Une pénalité pourra être appliquée en cas de présence ou d'absence non prévue pour la restauration scolaire.

Cette pénalité s'exercera si une famille cumule à la fois l'absence d'inscription ou de désinscription sur le portail famille avant le jeudi soir 23h59 avec l'absence de coupon de modification des inscriptions/désinscriptions périscolaires (modifications possibles au quotidien). De plus, l'absence sur le temps scolaire dispense la transmission d'un coupon de modification.

L'absence d'inscription ou de désinscription peut remettre en question les objectifs de sécurité et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'activité sera facturée en cas d'absence non prévue. Une pénalité pourra être appliquée dans l'hypothèse d'une présence non prévue à hauteur de 25% du tarif payé par les familles.

Pour l'accueil du soir et du mercredi midi, les départs après 18h30 et 12h30, mobilisant obligatoirement le personnel d'encadrement, entraînera la facturation d'un forfait de dépassement horaire de 10 € par quart d'heure entamé. »

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

16/14 – 29 mars 2016

Avenant n° 2 - Contrat Enfance Jeunesse

Le rapporteur,

✎ rappelle que la commune de Pacé a conclu avec la CAF un contrat Enfance Jeunesse a deux volets, un volet petite enfance décliné avec la structure SYRENOR « Câlin Copain » et la crèche associative « Pomme d'Api » ; et un volet ALSH périscolaire.

La commune de Pacé ayant délégué sa compétence Petite Enfance au SYRENOR, la CAF a récemment souligné la problématique posée par cette organisation qui n'est pas conforme à la réglementation CEJ de ces dernières années. Dans ce contexte, le volet Petite Enfance du CEJ a été transféré au SYRENOR, désormais titulaire d'un CEJ Petite Enfance intercommunal. Le conseil municipal a délibéré le 26 mai 2015, pour approuver celui-ci.

✎ explique que le volet Petite Enfance SYRENOR étant transféré, il y a lieu de modifier le CEJ de Pacé 2012-2015 avec l'avenant n°2, qui acte de la fin de la prise en compte au titre du CEJ des données relatives au Multi Accueil « Câlin Copain », à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le courrier de Madame la Directrice de la CAF en date du 28 janvier 2016,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « action sociale » lors de sa réunion du mercredi 10 février 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'avenant numéro 2 au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015.

AUTORISE :

le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Avenant n°1 - Convention de mise à disposition de moyens matériels et humains entre la commune de Pacé et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume (SMBVF)

Le rapporteur,

☞ rappelle la délibération numéro 9/19 de la commune de Pacé, du 31 mars 2015 approuvant la convention de mise à disposition au syndicat mixte du bassin versant de la Flume, des locaux, et de moyens matériels et humains.

Considérant la charge de travail administratif importante liée à la mise en place et le suivi du nouveau contrat territorial, le comité syndical de la Flume a recruté un responsable administratif et comptable, à mi-temps, depuis le 1^{er} septembre 2015. Le recrutement de ce responsable administratif a mis fin à la mise à disposition de 16 % d'un agent communal, à la gestion administrative du Syndicat, à compter du 30 novembre 2015.

☞explique que l'avenant a pour objet de supprimer le titre II et de modifier le titre III de la convention relatifs à la mise à disposition de l'agent communal.

***Considérant** le courrier du 6 octobre 2015 portant l'accord de l'agent de mettre fin à la mise à disposition à compter du 30 novembre 2015;*

***Considérant** la délibération du comité syndical du 20 octobre 2015 ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission des Finances le 10 mars 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de l'avenant numéro 1 à la convention entre le Syndicat Mixte du bassin versant de la Flume et la commune de Pacé, relatifs à la fin de la mise à disposition d'un agent communal à compter du 30 novembre 2015.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Convention d'adhésion de la commune de Pacé à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes

Le rapporteur,

➤ rappelle que l'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie du Climat) a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. L'ALEC s'engage à mettre à disposition un « conseiller énergie » dont les missions sont les suivantes :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et de tableaux de bord ;
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires ;
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante ;
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

➤ la mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, gaz, eau potable, etc.

➤ le nombre de jours mis à disposition de la commune de Pacé pour l'année 2016 est de 29 jours. Ce nombre de jours se répartit entre :

- le suivi des consommations : 10 jours,
- les autres missions : 19 jours.

➤ la présente convention a une durée de 12 mois, renouvelable une fois, et prend effet au 1^{er} janvier 2016.

➤ la cotisation annuelle a été fixée par l'ALEC du Pays de Rennes, pour l'année 2016, à 1,44 €/an/hab, avec une prise en charge possible de la part de Rennes Métropole à hauteur de 40 %, soit 0,58 €/an/hab.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous réserve de l'avis de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments » du 24 mars 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention d'adhésion à l'ALEC pour l'année 2016.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

16/17 – 29 mars 2016

Agence Locale de l'Énergie et du Climat du pays de Rennes : demande de subvention auprès de Rennes Métropole

Le rapporteur,

➤ le coût annuel de l'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) est de 16 341,12 € pour l'année 2016 (1,44 €/an/hab.).

Rennes Métropole peut apporter un soutien financier, à hauteur de 40 % de l'adhésion, soit un montant de **6 536,45 €** (0,576 €/an/hab.).

Le financement de cette adhésion est assuré de la manière suivante :

- commune de Pacé	9 804,67 €
- Rennes Métropole	<u>6 536,45 €</u>
Soit :	16 341,12 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous réserve de l'avis de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments » du 24 mars 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE :

la subvention auprès de Rennes Métropole pour un montant de 6 536,45 €.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

16/18 – 29 mars 2016

Modification du tracé de la ligne de bus n°77 : approbation du programme

Le rapporteur,

➤ présente au conseil municipal le programme de modification du tracé de la ligne de bus n°77.

La ligne de bus n°77 (Pacé/ Villejean) circule actuellement avenue le Brix et avenue de Champalaune. Ainsi, elle dessert correctement les quartiers Ouest, mais de façon non satisfaisante les quartiers Est de la ZAC Beausoleil.

Dans le cadre du plan d'actions 2016, les services de la métropole en lien avec la commune, ont étudié différents scénarios d'évolution du tracé.

Après études, il a été retenu de modifier l'itinéraire de la ligne de bus n°77 via l'avenue de Baiersdorf et l'avenue de Beausoleil.

Ce nouveau tracé nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur 9 points, qui seront financés par le budget transport de Rennes Métropole, par l'intermédiaire de la convention de mandat 2015-2016 avec la commune sur la compétence voirie.

➤ soumet au conseil municipal le programme des travaux d'aménagement suite à la modification du tracé de la ligne de bus n°77 dont le montant s'élève à 155 000,00 € HT.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le code des marchés publics ;*

***Vu** la délibération n°9 du Conseil métropolitain du 17 mars 2016 portant approbation du plan d'actions 2016 des transports collectifs ;*

***Considérant** l'avis émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 3 mars 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le programme de cette opération.

AUTORISE :

le maire à engager les études et à procéder au lancement de la consultation des entreprises de travaux.

CHARGE :

la commission des marchés publics d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces consécutives à cette opération.

VOTE : 27 pour; 5 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

Maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives : avenant n°7

Le rapporteur,

☞ rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2012, a désigné l'entreprise CITÉOS comme titulaire du marché de maintenance et de travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives.

☞ rappelle que la partie « travaux ponctuels » fait l'objet d'un marché à bons de commande.

- ✓ Montant minimum annuel : 20 000,00 € H.T.
- ✓ Montant maximum annuel : 50 000,00 € H.T.

☞ informe que six avenants ont été passés, à savoir :

- Avenant n°1, le 1er mars 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°2, le 19 juin 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°3, le 15 octobre 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°4, le 6 mars 2014, ayant eu pour objet l'ajout de 211 points lumineux à maintenir,
- Avenant n°5, le 20 juin 2014, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°6, le 30 avril 2015, ayant eu pour objet l'ajout de 24 points lumineux d'éclairage sportif à maintenir.

☞ informe que l'avenant n°7 a pour objet de modifier le nombre de points lumineux à contrôler au prix de 18,75 € HT/an l'unité, à savoir :

Situation	Nombre
Allée de La Touche Milon	+6
Parking EHPAD (résidence des trois Chênes)	+13
Château de La Touche Milon	+7
Boulevard Dumaine de La Josserie	+2
Total	+28

Soit un avenant n°7 total de +525,00 € HT / an.

Ce qui porte la maintenance du marché, avenants inclus, par an à :

Montant du marché de base + avenants précédents (HT)	72 944,72 €
Montant de l'avenant n°6 (HT)	+525,00 €
Est porté à la somme totale de (HT)	73 469,72 €

Soit un pourcentage d'évolution de +7,38% par rapport au montant initial du marché.

Les montants de la partie « travaux ponctuels », faisant l'objet d'un marché à bons de commande, restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant l'avis émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 3 mars 2016 ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres lors de la réunion du 23 mars 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant n°7.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.